



DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 4 juillet 2024  
à 19h00

Date de la convocation : 28 juin 2024

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
26	26	15	21

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

**Étaient présents :** M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme SENANTE, M. CARRERE, M. GUERN, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE,

**Bons de pouvoir :** Mme JOUVIN à M. GARCIN, M. NOBLE à M. OZIEMBLOWSKI, Mme ROYO à M. CHERICI, Mme MOUTON-PLOUHINEC à Mme SENANTE, M. BRUNET à M. GORRIS, Mme BONNIEL à Mme DE LAURADOUR,

**Étaient absents excusés :** M. BOMO, Mme SANTACROCE, M. ALLANCHE,

**Étaient absentes :** Mme REICHLIN, Mme MONDEJAR,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Olivier RADAKOVITCH

**N°65\_DEL\_2024 OBJET : Délibération portant acquisition d'une parcelle F 393 située quartier Vallon des Asseaux à Jouques**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur \_\_\_\_\_ est propriétaire de la parcelle cadastrée F 393 sise Vallon des Asseaux à JOUQUES (13490). Il s'agit d'un terrain plat d'une surface de 7 133 m<sup>2</sup> situé en zone Ai2 du PLU en vigueur.

Monsieur \_\_\_\_\_ a fait part à la mairie de son souhait de céder cette parcelle.

La commune propose d'acquérir ladite parcelle au prix de 1 euro le m<sup>2</sup> soit 7 133 euros.

Monsieur \_\_\_\_\_ a confirmé son accord pour la vente du terrain en date du 28 juin 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle F 393,

**DECIDE** de fixer le tarif de cette vente à 7 133 euros € TTC,

**DESIGNE** l'Étude de Maître Raymonde Picard Deyme, située 36-38 Chemin de la Station, Le Puy-Sainte-Réparate, pour la rédaction de l'acte authentique, l'ensemble des frais liés à cette affaire restant à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

93\_DE-013-211300488-20240704-65\_DEL\_2024

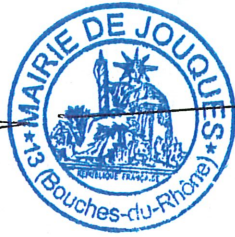

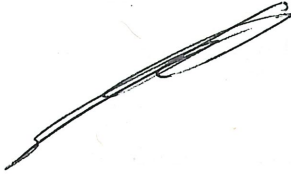
Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 04 juillet 2024  
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Olivier RADAKOVITCH

Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **11/07/2024**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300488-20240704-65\_DEL\_2024